

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1967

présenté par
M. Roseren**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Après le 1 *bis* de l' article 266 *nonies* du code des douanes, il est inséré un 1 *ter* ainsi rédigé :

« 1 *ter* Sans préjudice de l'alinéa 1 *bis*, les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes portant sur les émissions polluantes dans l'air sont relevés chaque année dans une proportion égale de 10 % jusqu'en 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pollution de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique et de soutenabilité économique. Elle est responsable d'environ 40 000 morts prématurées chaque année en France selon Santé publique France, et son coût économique est estimé à près de 100 milliards d'euros par an selon un rapport du Sénat.

C'est également une préoccupation croissante pour les Français, qui demandent une information plus précise et des actions plus fortes face à la dégradation de la qualité de l'air.

La directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024, dite « Air pur pour l'Europe », en cours de transposition pour une mise en application d'ici la fin 2026, abaisse de manière significative les valeurs limites de plusieurs polluants conformément aux nouvelles recommandations de l'OMS publiées en 2021.

Ces exigences renforcées impliquent un effort accru de l'ensemble des émetteurs industriels pour réduire leurs émissions dans l'air.

Afin d'accompagner cette dynamique et de donner aux acteurs une visibilité pluriannuelle sur les signaux économiques liés à la pollution atmosphérique, le présent amendement propose d'instaurer

une trajectoire d'augmentation annuelle de 10 % du tarif de la composante "air" de la TGAP jusqu'en 2030, sur le modèle de celle déjà prévue pour la composante "déchets" dans le PLF 2026.

Cette mesure incitative vise à mobiliser les entreprises vers la réduction de leurs émissions, à anticiper les exigences européennes, et à renforcer la cohérence de la fiscalité environnementale française dans la lutte contre la pollution atmosphérique.